

OBJET : Dépenses imprévues

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de financer certaines dépenses imprévues, dont l'utilisation a été décidée par décision du Maire en date du 15 avril 2004, pour répondre à des travaux urgents,

Vu les articles L.2322.1 et L.2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'affectation des crédits transférés du compte 020 aux imputations d'investissement concernées (102/2313/411 et 102/2323/522), en vue de permettre le financement de dépenses imprévues.

Le Maire,